



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 22 octobre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 22 OCTOBRE 2024

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° DRAAF GE/SG/2024-19 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-20 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-21 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision du 21 octobre 2024 portant nomination par intérim

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2024 / 577 du 22 octobre 2024 modifiant l'arrêté 2024/101 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne brasserie de l'Espérance (Heineken) à Schiltigheim (Bas-Rhin)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2024-19
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est par intérim,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 16 octobre 2024 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/517 en date du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim;

Décide

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. DROUHOT Fabrice et M. GOURDON Denis, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2024/517 en date du 21 octobre 2024 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/517 en date du 21 octobre 2024 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination de la préfète de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- Mme PERRIN Ghislaine, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, chef du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue,
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service, et Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service,
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. AUBRY Dominique, Mme DEVANLAY Estelle, Mme BALDELLI Sophie et M. ATTICA Martial responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme DECKER Catherine, adjointe au chef de service,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons-en-Champagne,
- M. CHER Baptiste, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé transitoire des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- M. DIEFENBACHER Tristan secrétaire général, et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service,
- Mme WILBERT Nathalie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Châlons-en-Champagne et en suppléance M. BERTASO David, adjoint à la cheffe de pôle à compter du 1^{er} mars 2024,
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg et en suppléance Mme GOURBEAU Nathalie adjointe à la cheffe de pôle,
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz et en suppléance M. RICATTE François adjoint au chef de pôle,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination,
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

6° En matière de forêt et de bois :

- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique ,
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur MUNTZER Renaud, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM)
- M. POULOT Aurélien, chef du pôle synthèse conjoncture.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALITE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, et en application de l'arrêté préfectoral n°2024/517 en date du 21 octobre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice DROUHOT et M. Denis GOURDON, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les

actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral-n°2024/517 en date du 21 octobre 2024 susvisé.

SECTION 3

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ COMPETENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (RBOP), DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (RUO) ET DE CENTRE DE COÛT, DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2024/517, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Messieurs DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- et en cas d'empêchement de M. DIEFENBACHER Tristan et M. COURATIER Philippe, la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 5 :

Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,

- Mme SOUPLLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,

2°) Pour le programme 775 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme DECKER Catherine, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service faire dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination du service régional de l'alimentation,

- M. ROUSSEL Etienne, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme KOLMAN Natacha, chargée du contentieux forestier.

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre ,
 - WROTONY Anne-Marie ,
 - FONTAINE STALENS Martine .
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (gestionnaire et contrôleur),
 - WROTONY Anne-Marie (gestionnaire et contrôleur),
 - FONTAINE STALENS Martine (gestionnaire et contrôleur).

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaire pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- DECKER Catherine,
- MOOG Stéphanie,
- HOLI Elodie uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans Chorus Communication.

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- ARNOLD Amélie (programme 206 et 362),
- SCHUTZ Lauriane (programme 149, 206 et 362),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206),
- QUILLET Sophie (Programme 215-C001),
- BARBE Daniel (Programme 215 C001).
- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (programmes 362 et 363),

- WROTONY Anne-Marie (programmes 362 et 363),
- FONTAINE STALENS Martine (programmes 362 et 363),
- KOLMAN Natacha (programmes 362 et 363).

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- DE MAURAIGE Isabelle .

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (tous Programmes),
- WROTONY Anne-Marie (tous Programmes),
- FONTAINE STALENS Martine (tous Programmes),
- DECKER Catherine (Programme 143),
- MOOG Stéphanie (Programme 143),
- SCHUTZ Lauriane (Programme 206),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206).

Article 11 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- ANTOINE-POTIER Valérie,
- BERTHOUX-SPECKER Gabrielle,
- BEUZIT Stéphane,
- BOURON Renée,
- DEPAIX Olivier ,
- KARCHER Eric,
- KOLMAN Natacha,
- LEDOUX Hervé,
- MAISONNAVE Héloïse,
- MELLINGER Françoise,
- PIERROT Françoise,
- SAMPERE Aurélie,
- VIGREUX Benoît,
- ROUSSEL Etienne.

Article 12 :

Les décisions DRAAF-GE/SG/2024-14, DRAAF-GE/SG/2024-15 et DRAAF-GE/SG/2024-16 du 30 septembre 2024 sont abrogées.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim

Régine MARCHAL-NGUYEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-20 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est par intérim,**

VU l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 16 octobre 2024 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/02, du 25 septembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle chargé de l'intérim du Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/518 en date du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim ;

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2024/518 en date du 21 octobre 2024 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mes. DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis, directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme DEVANLAY Estelle, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme BALDELLI Sophie, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe et Mme CALIXTE Estelle, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUER Carine, Mme COMBEBIAS Stéphanie et à Mme JACQUET Marie-France, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

ARTICLE 5 :

La décision DRAAF-GE/SG/2024-17 du 30 septembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim

Régine MARCHAL-NGUYEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-21 de subdélégation de signature aux agents du
centre de prestations comptables mutualisé**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 16 octobre 2024 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/517 en date du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim ;

VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt du Grand Est avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels la Directrice de la DRAAF par intérim a reçu délégation de gestion d'ordonnatrice secondaire déléguée en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3 :

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4 :

La décision n° DRAAF-GE/SG/2024-18 du 30 septembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim



Régine MARCHAL-NGUYEN

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est
Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2024-21 du 21 octobre 2024 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
HABOUCH Fahd	Adjoint chef de service	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ZEKHNINI Mohammed	Gestionnaire comptable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ROSIQUE Maxime	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus
FAKIHI Anas	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Epinal, du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 à 18h00.

Fait à Strasbourg, le 17 octobre 2024


Saïd KABA
Directeur placé
Direction interrégionale
des services pénitentiaires du Grand Est

Le directeur interrégional




Renaud SEVEYRAS

2024-2007



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024/ 577

Modifiant l'annexe de l'arrêté 2024/101 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne Brasserie de L'Espérance (Heineken) à Schiltigheim (Bas-Rhin)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté n°2024/101 du 1^{er} mars 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne Brasserie de L'Espérance (Heineken) à Schiltigheim (Bas-Rhin)
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 24 mars 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'ancienne Brasserie de L'Espérance, actuelle brasserie Heineken, à Schiltigheim, comme appartenant aux typologies des brasseries alsaciennes, avec sa salle de brassage remarquable, et comme témoignant d'une maîtrise d'œuvre sur près de cinquante ans de l'architecte Emile Widmann (1874-1965)

CONSIDÉRANT que l'annexe de l'arrêté n°2024/101 comporte des mentions erronées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2024/101 du 1^{er} mars 2024 est modifié comme suit :

Située 10, rue Saint-Charles à Schiltigheim (Bas-Rhin), sur les parcelles n°2, **3 (A) et 3 (B)**, 37, 41, 43, 46 d'une contenance de 63 952 m², figurant au cadastre section 32, et appartenant au Groupe HEINEKEN ENTREPRISE – SIREN 414842062

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques :

- la salle de brassage, hors poste de commande automatisé (A),

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

- le hall d'entrée du château d'eau et son sous-sol avec le puits de forage en totalité (J),
- la mosaïque au sol de l'ancien hall d'entrée de l'ancien foyer des ouvriers, actuel bâtiment des services innovations et achats (D),
- le hall d'entrée de l'ancien bâtiment administratif y compris le vitrail, la fontaine de Faivre et la cage d'escalier jusqu'au premier niveau (L),
- partie du sol de la parcelle avec ses caves, circonscrite au périmètre des anciennes caves Bergemer (cadastre parcelle 2 section 32).

Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de :

- l'ancien bâtiment du traitement de l'eau (C),
- le bâtiment des services innovation et achat (D),
- l'ancien foyer des ouvriers, actuel bâtiment des services innovations et achats (D),
- l'ancien bâtiment administratif (L),
- le château d'eau (dit tour) (J),
- la clôture, incluant les deux portails d'Emile Widmann, située entre le brassage et l'ancien bâtiment du contrôle de l'eau, ainsi qu'entre l'ancien bâtiment du contrôle de l'eau (C) et le bâtiment des services innovation et achat (D),
- le restaurant, « La taverne des brasseurs », avec la pile de l'ancien portail (T).

Le tout conformément au plan-ci annexé.

ARTICLE 2 :

L'annexe de l'arrêté n°2024/101 est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

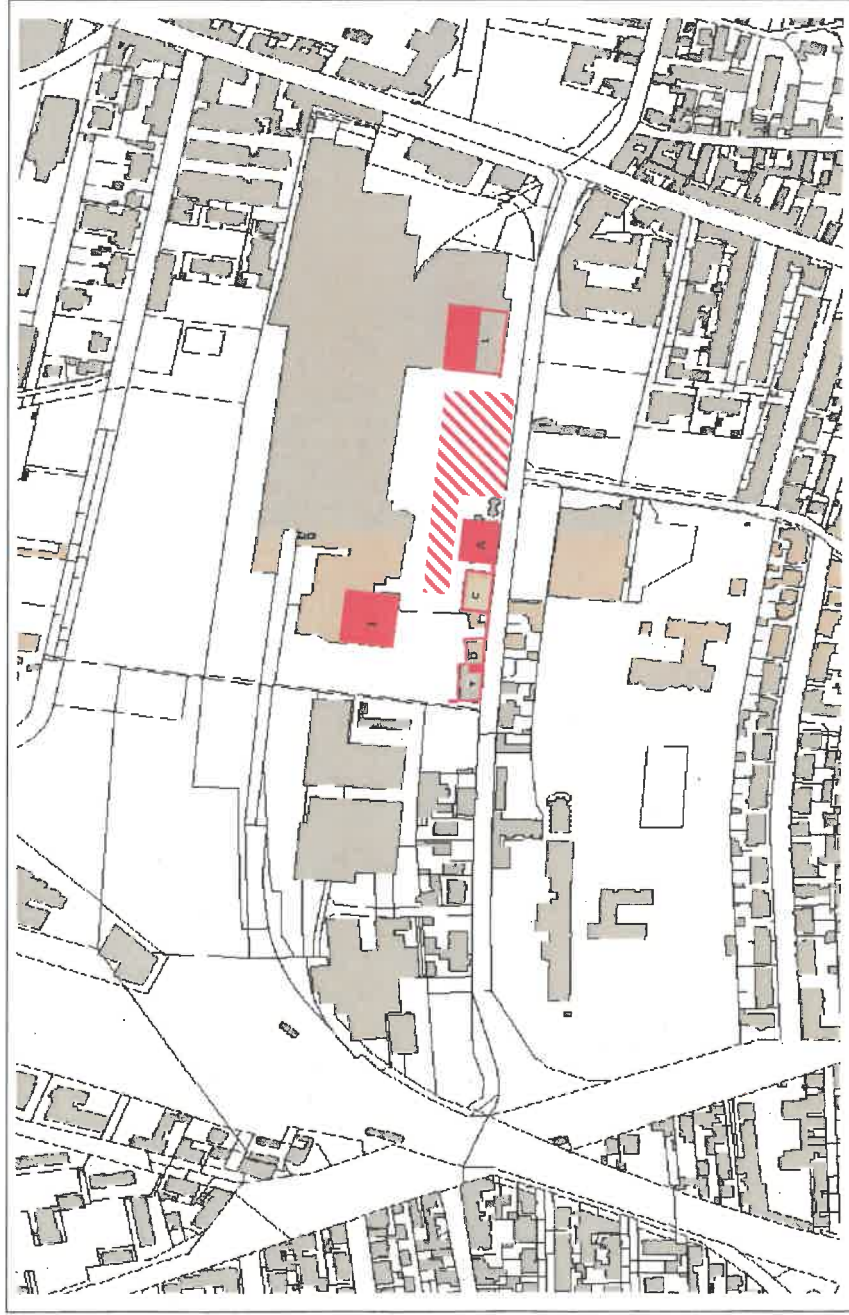


Samuel BOUJY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

67 – SCHILTIGHEIM

Ancienne Brasserie de L'Espérance (Heineken)



© MCI/DRAC GRAND EST

Légende

Ancienne Brasserie de L'Espérance (Heineken)



Inscription des façades et toitures de :
- l'ancien bâtiment du traitement de l'eau (C),
- le bâtiment des services innovation et achat (D),
- l'ancien foyer des ouvriers, actuel bâtiment des services innovations et achats (D),
- l'ancien bâtiment administratif (L),
- le château d'eau (dit tour) (I).
- la clôture, incluant les deux portails d'Emile Widmann, située entre le brassage (A) et l'ancien bâtiment du traitement de l'eau (C), ainsi qu'entre l'ancien bâtiment du traitement de l'eau et le bâtiment des services innovation et achat (D)
- le restaurant, « La taverne des brasseurs », avec la pile de l'ancien portail (T)



Inscription en totalité de :

- la salle de brassage (A), hors poste de commande automatisé (A),
- le hall d'entrée du château d'eau et sous-sol avec le puits de forage en totalité (I)
- le hall d'entrée de l'ancien bâtiment administratif y compris le vitrail, la fontaine de Faivre et la cage d'escalier jusqu'au premier niveau (L)
- la mosaïque au sol de l'ancien hall d'entrée de l'ancien foyer des ouvriers, actuel bâtiment des services innovations et achats (D)



Inscription en totalité du sol de la parcelle avec ses caves

BAS-RHIN

SCHILTIGHEIM

Section : 32 Parcelles : 2, 3 (A) et 3 (B), 37, 41, 43, 46

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/577 du 22 OCT. 2024

Le préfet

Pour le Préfet *at par délégation*
Le Secrétaire Général ~~pour les Affaires~~
Régionales et Européennes

